

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt quatre Le 09 janvier à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Étaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VALENTIN Benoît, VENIAT Daniel Jean, VILLIEN Michelle
Nombre de conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 29 Pour 29 Contre / Abstention /	Excusés : DE MISCAULT Isabelle (pouvoir à Gilles TRESALLET), DUSSUCHAL Marion (pouvoir à Jean-Louis SILVESTRE), VIBERT Christian (pouvoir à Bernard HANRARD)
Date de convocation : 03/01/2024	Formant la majorité des membres en exercice
Date de publication : 16/01/2024	M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2024-004

Objet : **Convention pour l'organisation d'une navette de transport interurbain de personne entre Les Charmettes et Plagne Aime 2000 avec La Commune de Aime La Plagne saison hivernale 2023-2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019,

Vu la délibération du 9 avril 2018, actant la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur le territoire de la commune de La Plagne Tarentaise,

Vu le courrier du 7 juillet 2021 informant la Région AUVERGNE RHONE ALPES de l'organisation de navettes par la Commune de La Plagne Tarentaise, dont un circuit desservant Aime 2000 sur le territoire d'Aime La Plagne,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du 07 novembre 2023,

Considérant que les différents hameaux situés depuis Les Charmettes jusqu'à Crête Côte ont connu une urbanisation croissante depuis les années 2000, notamment en lien avec la mise en place d'un téléporté directement relié au domaine skiable depuis le site de La Roche. Ces hameaux n'étaient toutefois pas desservis par un service de transport public régulier de personnes pendant la saison hivernale.

Considérant que, depuis 2012, la Commune de Macot La Plagne, devenue Commune de La Plagne Tarentaise, organise un circuit de transport interstation « Charmettes – Plagne Aime 2000 ». Cette navette dessert les stations d'altitude de La Plagne - Paradiski situées sur le territoire de la Commune de La Plagne Tarentaise et d'Aime La Plagne.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Ainsi, les parties ont convenu de signer une nouvelle convention par laquelle :

- La Commune d'Aime La Plagne autorise d'organiser sur son territoire, à la Commune de La Plagne Tarentaise au travers de sa Régie de Transport, d'organiser ce service sur son territoire d'Aime 2000.
- La Commune d'Aime La Plagne propose de participer au financement du service public de transport, sans contrepartie, selon un forfait de 10 000 € pour la saison hivernale.

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le contenu de la convention d'organisation d'une navette de transport inter-urbain de personnes entre les Charmettes et Plagne Aime 2000, ci-jointe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de la Commune de La Plagne Tarentaise à signer la convention d'organisation d'une navette de transport inter-urbain de personnes entre les Charmettes et Plagne Aime 2000.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.